

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

CONTRE : 2

ABSENTION : 0

POUR : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

PINATEL François a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2021/70 : Tarifs 2022 eau et assainissement – abonnés domestiques

Monsieur le Maire propose d'appliquer la nouvelle structuration tarifaire du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) concernant l'assainissement, à savoir, la mise en œuvre d'Unité de Logement en fonction des catégories d'abonnés définies dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE D'ABONNES (CAT)		Nb. UNITE LOGEMENT (UL)
CAT1	Abonnés domestiques - type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1 UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques - type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,...)	1 UL par appartement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergement hotellières, gîtes, Auberges, ...)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars,...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Campings, centre de vacances scolaires,...	1 UL pour une capacité d'accueil de 20

Monsieur le Maire propose que cette structuration s'applique également pour la facturation de l'eau.

Pour les catégories 1, 2 et 5, la notion de forfait est remplacée par la notion d'Unité Logement (UL) ayant la même valeur et à laquelle sont appliqués les tarifs eau et assainissement votés par le conseil municipal.

En outre Monsieur le Maire précise que chaque Unité Logement facturée est assujetti aux trois redevances dues à l'agence de l'eau : redevance collecte domestique ; redevance pollution domestique et redevance prélèvement de la ressource en eau.

Monsieur le Maire rappelle que, par convention avec le SACO, la Commune facture aux usagers l'assainissement pour le compte du SACO. En 2012, le Conseil municipal avait décidé de faire supporter aux usagers qu'une faible partie de la redevance due au SACO.

Ainsi, le SACO facture à la Commune (tarifs 2021) :

1 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau dispose d'une station d'épuration :

- Part fixe : 134,00 €HT/UL/an soit 147,40 €TTC/UL/an
- Part variable : $1.694€/m^3 \times 84m^3 = 142,30 €/UL/an$ soit 156,53 €TTC/UL/an
 - **Soit un forfait d'assainissement de 147,50 + 156,53 = 303,93 €TTC/UL/an**

2 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

- Forfait part fixe : 67,00 €HT/UL/an soit 73,70 €TTC/UL/an
- Forfait variable de 71,15 €HT/UL/an soit 78,28 €TTC/UL/an
 - **Soit un forfait d'assainissement de 73,70 + 78,28 = 151,98 €TTC/UL/an**

Délibération n° 2021/70 : Tarifs 2022 forfaits eau et assainissement

En 2021, la Commune facture aux usagers 10 € TTC/an/foyer d'assainissement. La Commune prend donc à sa charge 96% du montant dû au SACO.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) au 1^{er} janvier 2026, la facturation sera alors directement établie par la CCO. Au regard de la réglementation en vigueur, une prise en charge partielle du coût de l'assainissement par la Commune ne sera alors plus possible.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter progressivement le tarif assainissement pour les catégories 1, 2 et 5 définies ci-dessus, pour qu'en 2026 le reste à charge des usagers soit proche du coût réel du service d'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2012087-00011 du 27 mars 2012 relatif à la modification des statuts du SACO,

Vu la délibération du SACO du 6 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/13 en date du 21 septembre 2012,

Vu la convention pour la refacturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif intercommunal de 2012,

Le Conseil Municipal, à neuf (9) voix pour et deux (2) voix contre :

APPROUVE l'utilisation de la valeur Unité Logement (UL) pour la facturation eau et assainissement à compter de 2022,

APPROUVE la structuration tarifaire suivante pour la facturation eau et assainissement (identique à celle du SACO) à compter de 2022 :

CATEGORIE D'ABONNES (CAT)		Nb. UNITE LOGEMENT (UL)
CAT1	Abonnés domestiques - type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1 UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques - type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,...)	1 UL par appartement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergement hotelliers, gîtes, Auberges, ...)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars,...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Campings, centre de vacances scolaires,...	1 UL pour une capacité d'accueil de 20

APPROUVE les tarifs 2022 pour les catégories 1, 2 et 5 définies ci-dessus :

Assainissement – tarif annuel	/UL	20 €
Eau – tarif annuel	/UL	110 €

DIT que les employés communaux peuvent intervenir, autant que faire se peut, sur la partie privée (située entre le réseau public collectif et le bâtiment privé) des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour des interventions d'urgence, les prestations seront alors facturées au coût réel : main d'œuvre, matériel et fournitures,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

